Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Construction d'un entrepôt de stockage d'aliments et d'accessoires pour animaux de compagnie sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir

2. Identification du demandeur *(remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)*

2.1.a Personne physique *(vous êtes un particulier) :* Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom

2.1.b Personne morale *(vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :*

Dénomination ou raison sociale: ZOLUX

N° SIRET: 43196744700019 Forme juridique: SAS

Qualité du signataire: Directeur Général

2.2 Coordonnées *(adresse du domicile ou du siège social)*

N° de téléphone: 0546746969 Adresse électronique: damien.thomas@zolux.com

N° voie: 141 Type de voie: Cours Nom de voie: Paul Doumer

Lieu-dit ou BP

Code postal: 17100 Commune: SAINTES

Si le demandeur réside à l'étranger Pays Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté ☐ Madame ☐ Monsieur ☑

Nom, prénom: THOMAS Damien Société

Service Fonction: Directeur Général

Adresse

N° voie: 141 Type de voie: Cours Nom de voie: Paul Doumer

Lieu-dit ou BP

Code postal: 17100 Commune: SAINTES

N° de téléphone 0546746969 Adresse électronique damien.thomas@zolux.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie | Type de voie | Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Code postal | Commune

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui ☐ Non ☑

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui ☑ Non ☐

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée : Ablaincourt Pressoir et Estrées Deniécourt

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet consiste à construire un bâtiment de 12 518 m² comprenant 12 000 m² d'entrepôt et 518 m² de bureaux/locaux sociaux. Le projet sera aménagé sur les communes d'Ablaincourt Pressoir (section ZP – parcelle 0001) et d'Estrées Deniécourt (section ZO - parcelle 0029). Le terrain est situé en zone UE2 du PLU des deux communes. La parcelle a une surface de 32 625 m². Aucune démolition ne sera nécessaire, le terrain étant actuellement cultivé.

En disposant d'un nouvel entrepôt de stockage, de nouvelles activités du groupe ZOLUX seront implantées, développant ainsi l'emploi (le groupe prévoit le recrutement de 25 à 30 personnes à horizon 2023). Cette implantation permettra de pérenniser la présence du groupe sur le territoire, de rester à proximité immédiate de l'actuel site (moins de 15 km entre les 2 implantations). Le deuxième objectif de cette nouvelle construction est de fluidifier les activités, sur plusieurs bâtiments et améliorer la qualité de vie au travail. Le projet accueillera l'intégralité des flux logistiques Saint-Bernard, servira de plate-forme au groupe ZOLUX pour la répartition d'autres fournisseurs et de son usine principale à Péronne.

L'entrepôt sera affecté a du stockage d'aliments et d'accessoires pour animaux de compagnie, bassecour et oiseaux. Les différentes catégories de produits stockés sont principalement aliments, accessoires alimentaires, antiparasitaires, toilettage, sellerie, vêtements, jouets, confort, transport, habitats, décoration et équipements techniques.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment et les aménagements extérieurs suivants :
- Bâtiment de stockage constitué de 4 cellules de 2 999 ou 2 974 m² unitaire, de 12 mètres de hauteur, avec quais de réception-expédition
- Zone bureaux contre l'entrepôt intégrant une zone Showroom
- Voiries lourdes pour accès aux quais en façade Sud
- Parking de stationnement des véhicules légers (60 places)
- Voirie pompiers en stabilisé sur les ¾ du périmètre du bâtiment, la quatrième façade étant accessible depuis la voie poids lourds
- Création d'un bassin de collecte et tamponnement des eaux pluviales avant infiltration sur le site. Le bassin de tamponnement sera également le bassin de rétention des eaux d'extinction d'un éventuel incendie.

Les dispositions constructives du bâtiment sont les suivantes :
- Charpente mixte avec poteaux en béton R60 et poutres en bois lamellé-collé R30 et pannes R15
- Toiture en bac acier avec isolation et étanchéité Broof t3
- Bardage métallique double peau.

Les locaux techniques et les bureaux seront séparés de l'entrepôt par un mur REI 120.
Le bâtiment sera chauffé par des aérothermes eau chaude (depuis une chaudière au gaz naturel de puissance thermique inférieure à 1 MW). La chaufferie située dans la cellule 1 sera en mur REI 120.
Le local de charge des chargeurs électriques implanté dans la cellule 2 sera en mur REI 120, la charge sera asservie au fonctionnement de la ventilation.
L'alimentation électrique du site sera sur la base d'un tarif jaune, le projet ne nécessite pas de transformateur. Le TGBT sera implanté dans la cellule 3.

Dans la cellule 3, une chambre froide de 75 m² sera aménagée pour le stockage des médicaments nécessitant un stockage à température contrôlée.
Les marchandises seront stockées sur 5 niveaux de stockages (hauteur de stockage 10 m). Chaque cellule comptera 4 doubles racks et 2 simples racks, permettant le stockage de 860 palettes de produits. Il a été retenu une palette type 1510 pour la réalisation des flux thermiques.
Chaque cellule compte 3 quais de chargement/déchargement et une zone préparation de commande d'une largeur de 20 m.
Les commandes seront préparées par les caristes, pour être expédiées depuis les quais en façade Sud.

Les eaux usées sanitaires seront raccordées sur le réseau public.

Les eaux pluviales seront tamponnées sur le site vers le bassin de tamponnement puis rejetées dans le bassin d'infiltration. Les eaux pluvailes de voiries passeront dans un séparateur hydrocarbures.

Le nombre de camions en réception/expédition sera de 40 poids lourds/jour.

La défense incendie du site sera assurée par 4 réserves incendie (2 de 120 m3 et 2 de 180 m3) et par un poteau incendie public.
La récupération des eaux d'extinction incendie se ferait dans le bassin de tamponnement dimensionné sur la situation majorante entre extinction et eaux pluviales.
Les terrassements seront nécessaires pour creuser le bassin de rétention-tamponnement et le bassin d'infiltration, préparer les fondations du bâtiment. Les matériaux seront classiques et ne nécessiteront pas de convois exceptionnels. Les accès au terrain sont des voies de circulation adaptées au trafic du site.

Les aménagements extérieurs seront finalisés en fin de chantier et notamment les aménagements paysagers et plantations.
La durée prévue pour le chantier est de 10 mois

4.2 Votre projet est-il un : Nouveau site ☑ Site existant ☐

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
1510	Stockage de combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts volume >= à 50000 m3 et < à 300000 m3	Entrepôt de stockage 144 000 m3 et plus de 500 tonnes de stockage	E
2925	Atelier de charge d'accumulateurs de puissance supérieure à 50 kW	Puissance atelier de charge supérieure à 50 KW	D
1185	Emploi de gaz à effets de serre fluorés	Quantité de fluide inférieure à 50 kg	NC
2910	Installations de combustion	Puissance de la chaudière gaz inférieure à 1 MW	NC
Loi sur l'Eau 2.1.5.0.	Infiltration surfaec de bassin versant > à 2 ha et < à 20 ha	Infiltration des eaux pluvailes surface du bassin versant 3,26 ha	D

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.
Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).
Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui ☐ Non ☑

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	La Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de type 1 la plus proche du site est le Marais de la Haute-Vallée de la Somme entre Voyennes et Cléry sur Somme, à plus de 8 kilomètres à l'Est du terrain. La ZNIEFF de type 2 est également à 8 kilomètres à l'Est du terrain, il s'agit de la Haute et Movenne Vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville.
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	☐	☑	Il n'existe pas de zone couverte par un arrêté de protection de biotope dans un rayon de 10 kilomètres autour du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	Le terrain n'est pas situé dans un Parc Naturel Régional. Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois est à plus de 60 kilomètres du terrain. La Somme possède de nombreux Espaces Naturels Sensibles, mais le terrain n'est concerné par aucun d'eux.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	☑	☐	Le terrain est situé en zone de bruit liée à l'autoroute A1 (voie routière classe A, secteur 55-60 dB(A)). Par contre, il n'est pas inclus dans la zone de bruit liée à la ligne TGV ni à l'autoroute A29. Les éléments sont issus du Plan de Prévention des Bruits dans l'Environnement des infrastructures routières et ferroviaires de l'État dans le département de la Somme
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	☐	☑	Il n'existe pas de bien inscrit, ni de monument historique dans un rayon de 500 mètres autour du terrain. Les communes d'Ablaincourt-Pressoir ou Estrées-Deniécourt ne possèdent pas de monuments historiques.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Le projet sera réalisé sur une parcelle actuellement cultivée. La plus proche zone humide d'Importance Internationale RAMSAR est "Etangs et Marais du Bassin de la Somme" à 8 kilomètres à l'Est du site.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	La commune d'Ablaincourt-Pressoir ne possède pas de PPRN ou de PPRT. Il en est de même pour la commune d'Estrées-Deniécourt.
Dans un site ou sur des sols pollués ? *[Site répertorié dans l'inventaire* BASOL*]*	☐	☑	Selon les sites BASOL et BASIAS, le terrain n'est pas concerné par un site recensé dans l'une de ces bases de données. Le plus proche site Basias est situé à 1100 mètres à l'Est du site (ancien site industriel) sur la commune de Fresnes-Mazancourt. Un site Basias est recensé sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir à 1800 mètres au Sud du terrain.
Dans une zone de répartition des eaux ? *[R.211-71 du code de l'environnement]*	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☑	Il n'existe pas de captage d'eau potable autour du site du projet. Le terrain n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.
Dans un site inscrit ?	☐	☑	ucun site inscrit n'est recensé sur le site CARMEN Haute Picardie dans un rayon de 10 kilomètres autour du terrain.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Si oui, lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	La plus proche NATURA 2000 ZPS Etangs et Marais du Bassin de la Somme est positionnée à 8 kilomètres à l'Est du terrain (voir PJ n°18).
D'un site classé ?	☐	☑	Aucun site classé n'est recensé sur le site CARMEN Haute Picardie dans un rayon de 10 kilomètres autour du terrain.

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC[1]	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	☐	Le site sera raccordé au réseau AEP afin d'alimenter les sanitaires, il n'y aura pas d'eau de process. La consommation attendue maximum est de 3,75 m3/j sur 5 jours par semaine, 52 semaines par an, soit 975 m3/an pour un effectif de 50 personnes. A noter, une cuve de récupération des eaux de pluie permettra d'alimenter les sanitaires des bureaux.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☐	☐	

1 Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	☑	☐	☐	Il y aura uniquement les terres végétales retirées pour la création du bâtiment et des voiries et les terres provenant du creusement des bassins.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	☐	Il n'est pas prévu de recourir à un apport de terre sur la parcelle. Les matériaux seront uniquement liés à la construction du bâtiment (structure, bardage métallique notamment).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	☐	Le terrain étant actuellement exploité par un agriculteur, il ne présente aucune sensibilité environnementale, aucun bosquet ou arbuste n'est présent sur le site. Par contre, les nombreuses plantations d'arbres et arbustes prévues présenteront un habitat pour l'avifaune et auront un impact positif sur la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	☐	Le terrain ne possède aucune communication même indirecte avec la NATURA 2000 implantée à 8 kilomètres à l'Est. Le projet n'aura pas d'impact sur la NATURA 2000.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	☐	☑	☐	Le terrain n'est concerné par aucune protection spécifique, il n'est pas en zone de sensibilité environnementale.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	☐	Le projet s'implante sur une parcelle de la zone d'activités Haute Picardie, les parcelles sont cultivées avec bail précaire, en attente de commercialisation. Elles sont inscrites dans le PLU en zones à urbaniser.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	☐	Le projet est prévu dans une zone d'activités où les parcelles ne sont pas encore aménagées. Le site actuel de SPL Haute Picardie, de l'autre côté du chemin rural dit de Bovent, est un site de gestion de bus.Le terrain n'est pas concerné par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	☐	Le terrain n'est pas en zone inondable, ni concerné par un Plan de Prévention des Risques Naturels.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	☐	L'activité du site sera l'entreposage d'aliments et d'accessoires pour les animaux de compagnie. Il n'y aura pas de fabrication sur le site, ni de rejet pouvant présenter des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	☐	Les activités existantes autour du site ne présentent pas de risque sanitaire.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	☐	Le trafic du site sera liée aux réceptions et expéditions (40 camions/j) aux visiteurs (5 véhicules/j) et au personnel (50 aller retour/j), Le trafic du site s'intégrera au trafic des axes de circulation autoroutes A1, A29.
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	☐	Le site sera à l'origine de mouvements de camions sources de bruit. Il n'y aura pas d'activité de fabrication à l'origine de bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☑	☐	☐	Le projet s'inscrit dans une zone d'activités dont l'environnement rural est marqué par la présence d'infrastructures routières à fort trafic (A1 et A29) et par la ligne de TGV, avec arrivée en gare Haute Picardie.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	☐	Les activités de stockage ne sont pas à l'origine d'odeur. Le bâtiment servira à du stockage de produits conditionnés en palettes. Il n'y aura pas de fabrication sur le site.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	☐	Les installations autour du terrain ne sont pas à l'origine d'odeurs (pas d'usines de fabrication).
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	☐	L'activité de stockage n'est pas génératrice de vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	☐	Les activités existantes autour du terrain ne génèrent pas de vibration. Le terrain est suffisamment éloigné de la ligne TGV pour ne pas être soumis à d'éventuelles vibrations de la voie ferrée.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	☑	☐	☐	Le fonctionnement du site nécessitera un éclairage extérieur lors des plages d'activités pour des raisons de sécurité (en période hivernale).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☑	☐	☐	Le site est implanté au bord d'une voie d'accès possédant un éclairage public.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☑	☐	☐	La chaudière qui fonctionnera au gaz naturel pour la production d'eau chaude de chauffage rejettera des gaz de combustion constitués de vapeur d'eau et de dioxyde de carbone. La chaudière sera comparable à une chaudière d'habitation collective (puissance < 1 MW).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	☐	Une activité logistique ne rejette pas d'eaux de process, uniquement des eaux usées sanitaires.
	Engendre t-il des d'effluents ?	☑	☐	☐	Les effluents rejetés par le site seront des eaux usées domestiques raccordés au réseau public équipé d'une station d'épuration. Les eaux pluvailes seront infiltrées à la parcelle après passage dans un séprateur hydrocarbures pour les eaux de voiries
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	☐	Le fonctionnement d'un entrepôt de stockage de marchandises produit des déchets d'emballages, mais pas de produit dangereux. Les bureaux généreront des déchets de type ordures ménagères. Le stockage des déchets sera effectué dans des bennes extérieures, masquées par un écran.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	☐	Le terrain n'est pas concerné par un rayon de protection de monument historique. Le projet architectural respectera le cahier de prescriptions architecturales de la zone d'activités Haute Picardie.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	☑	☐	☐	Le projet sera à l'origine d'emplois durant les travaux puis créera 25 à 30 emplois sur le territoire. Il s'inscrit dans une zone d'activités dédiée à la construction de bâtiments d'activités et permettra de pérenniser l'activité de la société locataire du bâtiment au sein du territoire. Le bâtiment sera implanté à 400 mètres de l'habitation la plus proche et 1600 mètres de la commune d'Estrées-Deniécourt au Nord, 1700 mètres de la commune d'Ablaincourt-Pressoir au Sud.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui ☑ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet s'inscrit en zone d'activités au sein de laquelle des parcelles retent à aménager et sur laquelle existe déjà une activité logistique. L'activité de la zone est liée à la présence de la gare TGV Haute Picardie, de l'intersection entre les autoroutes A1 et A29. Le trafic routier du futur site sera limité au regard du trafic conséquent existant dans le secteur.
La construction du bâtiment ajoutera des effluents domestiques au sein d'une zone en générant également. Les rejets atmosphériques seront limités mais s'ajouteront au rejet des gaz de carburation des nombreux véhicules. Le fonctionnement d'un entrepôt n'ajoutera pas de nouveaux types de rejets au sein de la zone, mais se cumulera aux différents impacts de la zone actuelle.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui ☐ Non ☑ Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet prévoit la récupération d'eaux pluviales de toiture pour les sanitaires, cette mesure permettra de diminuer la consommation en eau sur le site.
Les eaux pluviales de voiries passeront par un séparateur hydrocarbures.
Les eaux d'extinction incendie seraient collectées dans un bassin étanche.
Les déchets seront valorisés dans la mesure du possible

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme *[5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].*

La société ZOLUX a proposé de rendre le terrain avec les bâtiments à usage industriel, après avoir évacué les déchets, mis en sécurité des installations. Le détail des opérations prévues, telles qu'envoyées au maire d'Ablaincourt Pressoir et d'Estrées Deniécourt est fourni en pièce jointe n°9. Le terrain est encours d'acquisition. Les parcelles appartiennent actuellement à la Communauté de Commune Terre de Picardie. La société ZOLUX a sollicité l'avis du propriétaire sur les conditions de remise en état du site et sur l'autorisation pour déposer un dossier ICPE sur la parcelle. Cet avis est joint en PJ n°8.

9. Commentaires libres

Le projet est conforme à la réglementation applicable aux installations.
Le projet est compatible avec la zone d'implantation et n'est pas de naturer à générer des risques significatifs pour l'environnement du site.

10. Engagement du demandeur

A SAINTES Le 18/12/2020

Signature du demandeur

ZOLUX
RCS Saintes B 431 967 447
141, Cours Paul Doumer
17100 SAINTES
Tél. 05 46 74 69 69 - Fax 05 46 74 70 70

D6

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée *[1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres *[2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau *[3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Requête pour une échelle plus réduite ☑ : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 *[titre 1er du livre V du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale *[4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [*7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions *[8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	☑

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés *[Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].*	☐
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☑
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☑
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire *[1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].* Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☑
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement *[2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].* Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : *[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	☑

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	☑
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	☑
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	☑
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	☑
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	☑
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☑
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☑
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 *[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]*. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence *[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; *[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites *[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables *[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : *[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* :	☐
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; *[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; *[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous *[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	☐
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 *[10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. *[11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. *[12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ n°18 Positionnement du site au regard des zones Natura 2000	